

Où se renseigner ? Où retirer le dossier d'admission ?

○ **Après des agents d'accueil des EHPAD**

EHPAD Beaulieu	05.45.95.15.15
EHPAD La Providence	05.45.68.46.62
EHPAD Girac	05.45.24.68.50
EHPAD et ULSD Font-Douce	05.45.24.68.50

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30
et de 13h15 à 17h00

○ **Après du Guichet Unique d'Admission** situé sur le site du centre hospitalier (EHPAD Font-Douce) Téléphone : 05.45.24.68.50

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30
et de 13h15 à 17h00

○ **Sur le site internet du CH Angoulême** www.ch-angouleme.fr

○ **Sur le site Via Trajectoire** www.viaTrajectoire.fr



Où déposer sa demande d'admission ?

○ **Préférentiellement**

▶ **Sur le site Via Trajectoire** www.viaTrajectoire.fr

▶ **Après du Guichet Unique d'Admission** situé sur le site du centre hospitalier (EHPAD Font Douce)

○ **Du auprès des accueils des EHPAD**

Quand votre dossier d'inscription est déposé, il est important de signaler au Guichet Unique toute évolution de votre situation (état de santé, plus grande dépendance, demande annulée ...)

Les documents à fournir

- Le dossier unique d'admission complété et signé par le demandeur et le médecin
- Copie du livret de famille, de la carte nationale d'identité, d'un passeport d'un Etat membre de l'Union européenne, de la carte de résidence ou du titre de séjour
- Acte de naissance intégral
- Copie de l'attestation de sécurité sociale (la carte vitale devra être fournie à l'entrée du résident)
- Copie de la carte de mutuelle et justificatif de la demande de complémentaire santé (copie de l'appel de cotisation de l'année en cours)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie des justificatifs de toutes les ressources
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Taxe(s) foncière(s)
- Relevé(s) de compte(s) bancaire(s) des trois derniers mois
- Attestations annuelles de retraite remises lors de la déclaration fiscale
- Déclaration sur les revenus de l'année précédente
- Justificatif des frais de responsabilité civile (copie de l'appel de cotisation de l'année en cours)

Et, en fonction de votre situation, joindre les justificatifs suivants :

- Copie du jugement de mise sous protection (tutelle, curatelle, etc...) et justificatifs de frais de tutelle
- Copie des justificatifs de prestations sociales (allocation logement ou APL) ou justificatif d'une demande en cours
- Dérogation d'âge pour les personnes de moins de 60 ans reconnues handicapées par la CDAPH